

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
Un No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit de Silésie, en date du 2 novembre, à la Gazette universelle de Leipzig, que le roi de Prusse prétend modifier les lois sur les mariages mixtes dans toute la monarchie, de manière à ce que désormais tous les enfants nés de ces mariages fussent élevés dans la religion protestante.

La même feuille publie une lettre de Posen en date du 2 novembre, où l'on dit que l'agitation dans les campagnes, par suite du dernier enlèvement de l'archevêque, est toujours très grande, et que souvent des rixes ont lieu dans les villages entre les deux sectes.

On écrit d'Alexandrie, le 11 octobre: Il est arrivé des dépêches très-importantes, des Indes. Les anglais après être entrés à Caboul se préparaient à marcher contre le Hérat.

Du 16. Tandis que des diplomates distingués conseillent à Méhémet-Ali de marcher en avant, disant qu'il doit profiter de l'occasion, il n'obéit lui qu'à un principe d'une progression lente. A peine eut-il donné l'ordre à Ibrahim de s'avancer avec son armée que cet ordre est révoqué et que cette armée doit rentrer dans ses anciens cantonnements où la faim l'attendait.

On écrit de Vienne, le 31 octobre: Toute la ville est remplie aujourd'hui du malheur qui est arrivé aux passagers sur le chemin de fer de Brunn à Vienne. La locomotive n'a pas fonctionné, et le train n'est arrivé que vers dix heures dans le voisinage du débarcadère.

On ne sait encore rien de certain sur les malheurs arrivés aux voyageurs. Cependant on assure que deux ou trois sont mortellement blessés. Des médecins et des prêtres ont été demandés de Leopoldstadt pour le débarcadère.

ANGLETERRE. — Londres, 10 novembre.

Afin de faire cesser les appréhensions du public et des porteurs d'actions de la banque des Etats-Unis, l'agent de cette banque vient de publier un tableau du passif et de l'actif de cette institution, lequel présente un excédent de 38 millions de dollars dans lequel se trouve compris par conséquent le capital de 55 millions de cette banque.

Dans la colonne de l'actif figurent deux articles; l'un de 55,781,648 dollars, en billets de diverses espèces; l'autre de 17,782,517 dollars en fonds publics pour compte; sur ces deux articles il faudra faire sans doute une défalcation considérable

lorsqu'il sera question de les liquider. Nous avons entendu dire qu'on ne pouvait pas les estimer à plus de 50 p. c. de leur valeur nominale, ce qui produirait déjà une diminution d'environ 27 millions sur les 55 qui composent le capital, et ce qui porterait par conséquent la valeur intrinsèque des actions de la banque à 20 dollars l'une, au lieu de 100 dollars, prix de souscription.

Le Courier publie les nouvelles suivantes, d'après sa correspondance des districts révoltés: Abercane, près Newport, le 7 novembre.

Je suis heureux de vous informer que tout est maintenant tranquille dans ce district, et je pense qu'il n'y a plus aucune crainte de désordre à avoir pour le moment, mais si le gouvernement ne prend pas des mesures pour faire venir ici une force militaire bien disposée, pour aider l'autorité civile, il peut arriver que les hommes turbulents engagent de nouveau les hommes ignorants à se réunir.

Hier matin, 4 fourgons chargés de munitions, sont partis de la Tour pour Bristol, pour de là être dirigés sur New-Port.

FRANCE. — Paris, le 11 novembre.

On lit dans la partie officielle du Moniteur: S. Exc. M. le marquis de Miraflores, ambassadeur de S. M. la reine d'Espagne, a remis au roi, en audience particulière, deux lettres de S. M. C. en réponse aux lettres de rappel de M. le duc de Fezensac, et à celles de créance de M. le marquis de Ramigny.

Le Memorial bordelais du 9 dit que la reine s'est décidée à confier la présidence du cabinet à M. le marquis de Miraflores, actuellement ambassadeur à Paris.

M. Charles-Bretagne-Marie-Joseph, prince de Tarente, duc de la Tremouille, pair de France, lieutenant-général, commandeur de la légion-d'honneur, est mort aujourd'hui en son hôtel, rue de Belle-Chasse, 40, à l'âge de soixante-quinze ans.

Des correspondances de Francfort, du 5 novembre, parlent d'un projet de mariage entre S. A. R. le duc de Nemours et la fille aînée du prince Jean de Saxe, la princesse Marie, née en janvier 1827. Nous ignorons jusqu'à quel point cette nouvelle est fondée.

Le Journal des Débats publie la lettre suivante de son correspondant de New-York qui donne plusieurs détails sur la suspension de paiement par les banques américaines:

Le 10 de ce mois, New-York a appris tout-à-coup que toutes les banques de Philadelphie avaient suspendu, de concert, le paiement de leurs billets.

Cette nouvelle produisit une sensation impossible à décrire. Quelques minutes après, le steamer le Liverpool arriva d'Angleterre, et annonça à New-York et à la banque des Etats-Unis elle-même le profet des traites de cette banque sur les marchés de France. La banque des Etats-Unis ne connaissait donc pas cet événement quand elle a suspendu. Les causes de cette grave décision viennent d'être énumérées par elle dans un factum attribué par quelques-uns à la plume de M. Biddle.

Il y est dit, en résumé, que, depuis quelques années, et par suite de l'abaissement des droits de douane sur les marchandises étrangères, l'Amérique a été encombrée de ces marchandises, ce qui l'a rendue de plus en plus débitrice des nations européennes; que cette dette étrangère s'est accrue par la diminution des travaux agricoles à l'intérieur et par l'importation des produits que, jusqu'alors, les Etats-Unis avaient eux-mêmes exportés; que la richesse publique ainsi affectée dans sa source par l'abandon de l'agriculture s'est vue menacée d'épuisement par les besoins commerciaux qui travaillent présente-

ment les marchés européens; qu'enfin les Etats-Unis auraient vu disparaître tout leur numéraire, sans la mesure de salut public prise par les banques philadelphiennes.

Ces raisons ont été accueillies diversement; mais généralement les hommes de commerce les approuvent. Ils espèrent qu'après leur suspension, les banques augmenteront leur es-compte, et pour eux c'est l'important. Aussi y a-t-il à New-York un fort parti qui pousse les banques de cette ville à imiter celles de Philadelphie; mais jusqu'à présent les conseils de ces meneurs ont échoué. Les banques de New-York n'ont pas suspendu et peut-être ne suspendront-elles pas; car il se trouve que leur intérêt est en cela d'accord avec leur honneur.

Boston seul, jusqu'à présent, a imité New-York; toutes les autres banques, à Richmond, à Baltimore, Washington, à Wilmington, à Charleston, à Norfolk, à Providence, ont suspendu et suspendent chaque jour. On ne sait encore rien de celles de la Nouvelle-Orléans. Aujourd'hui la grande question est de savoir si la Banque des Etats-Unis est blessée mortellement ou non, si elle se relèvera ou liquidera, si sa charte lui sera retirée ou maintenue. En attendant, ses stocks ou actions sont tombés de 117 à 100, puis de 100 à 65; hier enfin ils ont remonté à 80. Ses billets perdent de 15 à 20 pour 100 d'es-compte.

Le président Van Buren a fait assurer les banques de ses dispositions bienveillantes; et a ordonné au collecteur de la douane de verser les fonds de sa caisse dans celles des banques principales de New-York.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons reçu des nouvelles de l'Aragon à la date du 6 novembre: Le duc de la Victoire restreint de plus en plus le cercle laissé à Cabrera; celui-ci évacue prudemment toutes ses positions devant les troupes de la reine, mais acculé près de Morella et Cantaveja, il faudra qu'il accepte un combat dont l'issue n'est pas douteuse.

Nos lettres de Madrid du 4 novembre, annoncent que les ministres ne veulent pas se laisser prendre au dépourvu. Ils ont envoyé des agents politiques dans les provinces pour déjouer les plans des sociétés secrètes heureusement dévinés.

On continue à faire circuler des listes de nouveaux ministres. Parmi les noms les plus répandus, nous citerons pour la présidence du conseil: le duc de Abumada et le marquis de Miraflores pour l'intérieur, M. Benavides et pour la guerre, M. Puig Samper. Un parti influent (surtout à la bourse) préférerait voir arriver au pouvoir MM. Gonzales, Sancho et Alazoga. Il espère que l'on ne serait pas forcé d'en venir à la dissolution.

On avait pensé que la dissolution des cortès devait suivre la prorogation, cette mesure est toujours attendue; ce qui peut rassurer le gouvernement sur les suites de cette dissolution, c'est qu'il est bien servi par la police, et qu'il compte déjouer les plans des clubs. M. Arrazola, ministre de grace et justice, qui se distingue par son activité et son zèle, travaille avec un certain nombre de députés (50 environ) à assurer le maintien de la tranquillité dans les provinces.

L'opinion générale paraît être que la présence de M. de Torreno, attendu ce soir ou demain, contribuera puissamment à décider la crise ministérielle. Il serait possible que M. Arrazola laissât alors à M. Benavides le portefeuille de la justice et prit celui de l'intérieur. Quant à la candidature de Maroto pour le ministère de la guerre, elle n'est pas sérieuse.

On lit dans le Constitutionnel de Barcelonne, du 5: Le bruit court que le général Valdès est entré à Berga. Ce qui est certain, c'est que le 2, à 4 heures du soir, il entra à Selent avec une petite escorte de cavalerie, et que les troupes avaient quitté Manresa pour se porter sur Berga.

Feuilleton.

LA MAISON MURÉE.

(Suite. — Voir le Politique du 11 et 12 novembre.)

Nous allons maintenant transporter le lecteur dans la salle où était réunie la famille du baron de Champgaillard le soir même où se passaient les événements que nous venons de raconter.

Cette salle, toute lambrisée en chêne noirci par le temps, offrait un aspect lugubre, et les meubles, du même bois et de la même couleur, se confondaient dans cette teinte sombre et monotone, en harmonie avec l'existence de ceux qui fréquentaient cet appartement. Une lampe de cuivre ornée de pendeloques de cristal était suspendue au plafond et laissait voir à sa gauche les trois enfants du baron, chacun dans une attitude qui pouvait faire deviner les mœurs et les caractères différents de ces trois personnes que l'affection paternelle forçait à vivre dans une prison commune.

Gaston, l'aîné de la famille, était un grand et beau jeune homme, au regard vif et moqueur, aux manières dédaigneuses, un véritable gentilhomme de cette époque licencieuse, fier, impétueux et querelleur. Il avait vu le monde et fréquenté les courtisanes, dont il tenait à honneur de conserver, même dans sa retraite, le costume et les manières. Il était mis à la dernière mode; son pourpoint de taffetas était garni d'un busc, comme le corset d'une jeune fille, et ses chausses étaient d'une ampleur merveilleuse. Sa fraise godronnée et ses souliers à crêpe, qu'il fait résonner avec complaisance à chaque pas, semblaient le préoccuper plus particulièrement que les grands événements de la soirée. Comme si tout autre soin que celui de ses armes eût été indigne d'un personnage tel que lui, il travaillait en ce moment à faire disparaître une légère tache de rouille qui ternissait l'éclat de son poignard à coquille, et tout en travaillant, il fredonnait un noël dans lequel les huguenots n'étaient pas épargnés, jetant par intervalle un regard d'ironie dédaigneuse sur son frère, comme pour lui adresser les méchantes allusions que contenait sa chanson.

Henri était tout le contraire de son frère. Il était de petite taille, maigre, bilieux; son costume, de couleur sombre, avait cette coupe grave et sévère qu'affectionnaient les calvinistes. Pas de roses ni de rubans à son pourpoint gris; pas de panache flottant au-dessus de son chapeau. Assis près d'une table, il lisait attentivement une bible sans paraître faire attention aux provocations de son frère, sans lever les yeux sur lui, et cependant les feuillets du livre étaient convulsivement froissés par intervalles, comme si les doigts du lec-

teur étaient crispés par une fureur secrète qui d'un moment à l'autre pouvait éclater.

Entre ces deux jeunes gens si profondément ennemis qui se menaçaient par leurs gestes, par leur contenance même, était une jeune fille dans tout l'éclat de sa beauté, comme un ange céleste entre deux démons. Jeanne avait dans ses yeux noirs, dans son noble maintien une telle majesté unie à tant de grâce et de douceur que l'on concevait le pouvoir qu'elle savait prendre parfois sur les caractères indomptables de ses frères. En ce moment elle avait ouvert une porte qui donnait dans une des tourelles, et, par les meurtrières, elle cherchait à voir et à entendre ce qui se passait dans le faubourg, où rugissaient tant de fanatiques peu d'instans auparavant.

Allons, tout est fini, mes frères dit-elle avec satisfaction en venant reprendre son ouvrage de tapisserie qu'elle avait déposé sur la table; on n'entend plus rien. Les soldats sont parvenus enfin à faire cesser cette affreuse bataille; Dieu et la Ste-Vierge veulent que ce soit la dernière!

Dieu et les saints n'ont pas grand-chose à voir dans cette affaire, ma très-chère sœur, dit Gaston d'un ton dédaigneux; une querelle de manans catholiques, contre d'autres manans huguenots! Aussi étais-je grandement fou d'aller du haut de cette maison mêler mes cris à ceux des vilains du faubourg! Il est vrai que dans cette soirée on a vu ici des actes de plus grande folie.

Et quel sont-ils? demanda-t-il en interrompant sa lecture pour attacher sur son frère un regard de feu.

Mais, reprit Gaston avec son sang-froid ironique, c'était qu'un gentilhomme de ma connaissance eût assez peu la conscience de son rang pour vouloir aller se joindre à cette canaille!

Il y avait au moins du courage à vouloir défendre ses amis, dit Henri tout tremblant de colère, et il y avait lâcheté à les voir engorger sans songer à les secourir, comme vous avez fait.

Lâche, moi! s'écria Gaston en courant sur son frère le poignard levé. Henri se leva pour se défendre; Jeanne se jeta tout en pleurs entre eux deux.

Mes frères, au nom du ciel! souvenez-vous de ce que vous avez promis tout à l'heure encore à notre père, à moi qui vous aime tous les deux. Monsieur le baron va rentrer; par pitié, ne l'affligez pas encore une fois du spectacle de vos querelles.

Jeanne a raison, dit Henri en s'asseyant; nous ne resterons pas toujours prisonniers, monsieur, et un jour peut-être.

Soit! reprit Gaston avec insouciance; vous avez raison, Henri, nous ne serons pas toujours sous les yeux de notre père et de notre sœur, d'un vieillard et d'une enfant.

Puis, changeant tout-à-coup de ton avec cette mobilité d'humeur qui

semblait être le fond de son caractère, il dit à Jeanne, qui avait repris son ouvrage et baissait la tête pour cacher ses larmes:

Allons, petite sœur, vous voilà redevenue triste et pensive comme vous l'êtes toujours. Voyons, me promettez vous d'être plus gaie si je vous dis que j'ai vu aujourd'hui dans la foule, pendant que je regardais par une de ces fentes que notre père s'obstine à appeler des fenêtres?

Qui donc, mon frère? dit vivement Jeanne en levant la tête.

Une ancienne connaissance! un preux chevalier qui dans les temps nous délivra des mains des mécréans; par exemple, ma chère Jeanne, je ne lui ferai point compliment sur l'élégance de son pourpoint.

De qui parlez vous, Gaston? reprit la jeune fille dont les yeux brillèrent d'un éclat extraordinaire; est-ce Loudunois... Est-ce le capitaine Loudunois que vous avez vu?

Capitaine! répéta Gaston avec étonnement; je ne le savais pas capitaine! Mais ajouta-t-il avec un grand éclat de rire, du moment qu'on parle à une jeune fille de son amoureux...

Ce nom d'amoureux fit tressaillir Henri.

Je ne souffrirai pas, dit-il d'un air hautain, que l'on suppose ma sœur capable d'avoir permis à un misérable soldat, tel que ce Loudunois, d'élever les yeux jusqu'à elle; et mon frère qui sait si bien garder l'honneur de la famille...

Je le garde mieux que vous, monsieur le huguenot! dit Gaston avec menace.

Une nouvelle querelle commençait déjà lorsque le vieux baron de Champgaillard, qui revenait de faire sa tournée, parut dans la salle. A sa vue les jeunes gens se turent avec une sorte de confusion. Jeanne, qui s'était animée un instant, retint sur ses lèvres les questions pressantes qu'elle allait adresser à Gaston sur un homme qui semblait exciter au plus haut point son intérêt, et elle rougit comme si elle venait d'être surprise en faute aussi bien que ses frères. Le vieillard promena un instant ses regards perçants sur ses trois enfants, puis les arrêtant sur ses deux fils, il leur dit avec un accent de reproche:

Mes fils, tout à l'heure vous vous êtes donné la main devant moi et vous vous êtes embrassés comme deux frères et deux amis. Je n'ai été absent qu'une minute pour notre sûreté à tous, et à mon retour je vous trouve plus acharnés l'un contre l'autre et plus ennemis que jamais!

Les deux jeunes gens restèrent un moment immobiles et muets. Enfin, l'impétueux Gaston, que son titre d'aîné rendait le plus hardi en présence de son père, fit un geste d'impatience et répondit d'un ton d'humeur:

C'est qu'en vérité, mon père, la vie est insupportable ici. Je ne suis pas habitué à cette existence de chartreux moi. A quoi bon avoir vingt pourpoints et vingt manteaux de velours si ce n'est pour les moultier dans les

Un post-scriptum du journal de Toulouse, l'Emancipation du 8, contient ce qui suit :

Une lettre de la Cerdagne nous apprend que le comte d'Espagne a été vu se dirigeant vers la vallée d'Aran. Nous concevons qu'il ait voulu faire un détour pour ne pas se trouver en présence des villes qu'il a saccagées et des populations qu'il a décimées.

— Le duc de la Victoire était le 5 près de Castelotte; il avait reçu la soumission de plusieurs cavaliers carlistes; Cabrera et Forcadell avaient abandonné Villarluengo, ils étaient resserrés dans les hauteurs de Morella et Cantavieja. Tel est le résumé des nouvelles de l'Eco de l'Aragon du 6 novembre.

— On écrit de Madrid, le 4 novembre : « La crise continue, les ministres se sont assemblés hier, mais sans adopter aucune résolution définitive. Il paraît que M. Calderon Collantes, consulté sur la marche à suivre dans les circonstances actuelles, a émis l'avis que le cabinet devait se modifier intégralement.

» On dit que la municipalité et la députation provinciale de Madrid concertent en ce moment un projet de message à la reine pour lui annoncer respectueusement qu'elles ne pourront recevoir aucun impôt, les cortès n'ayant émis à ce sujet aucun vote, on croit que toutes les députations provinciales imiteront cet exemple. De là d'inévitables embarras qui écraseraient le ministère s'il ne montre pas plus de fermeté.

» Ce qui soutient en ce moment le ministère, c'est l'ensemble favorable du duc de la Victoire; on peut à chaque instant s'attendre à la nouvelle de quelques succès importants. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 12 novembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE D'OUVERTURE.

12 novembre. — La séance est ouverte à une heure et quart. M. Vanderbelen, doyen-d'âge, en l'absence de M. Pirson, occupe le fauteuil de la présidence.

MM. Troye et B. Dubus remplissent les fonctions de secrétaires provisoires.

On procède à la nomination d'une commission pour la vérification des pouvoirs.

M. le ministre des finances monte à la tribune afin de présenter le budget général des recettes et dépenses. A peine la lecture en est-elle commencée, que plusieurs voix l'interrompent.

M. de Brouckere. Mais il n'y a pas de chambre! On ne peut présenter un projet de budget avant que nous ne soyons constitués.

M. le ministre des finances. Une considération semblable a été présentée en 1835 par MM. de Brouckere et Fallon; la chambre a décidé alors que le ministre des finances, mon prédécesseur, ferait la communication qu'il demandait.

M. de Brouckere. Je ne me souviens point de cela. Si, cependant, ça a eu lieu, ce que vous dites prouve que je suis conséquent dans mon opinion. En 1835, il y avait un motif d'urgence qui pouvait faire passer par-dessus les formes parlementaires; mais il n'y a rien d'urgent aujourd'hui. Cette communication pourra aussi bien se faire dans deux ou trois jours.

M. le ministre des finances. La question qui se présente aujourd'hui est la même qu'en 1835. Quoique les pouvoirs n'aient pas encore été vérifiés, la chambre n'en existe pas moins de plein droit par le vote des électeurs.

M. Dumortier. Je partage l'opinion de M. de Brouckere. La lecture du budget doit être suivie d'une résolution quelconque, quand ce ne serait que de donner acte au ministre de la présentation du budget.

Je dis qu'aussi long-temps que la chambre n'est pas constituée on ne peut lui faire de communication, et ici il n'y a pas de chambre. Le règlement détermine le mode d'après lequel les projets de lois venant du roi ou du sénat, sont présentés à la chambre. Mais avant d'entendre M. le ministre des finances, je lui adresserai une question. Vous le savez, messieurs, il est d'usage de ne jamais ouvrir la session sans qu'un discours du trône apprenne à la nation l'état dans lequel se trouve le pays. Cet usage existe dans tous les pays constitutionnels.

Je ne prétends pas m'enquérir de la présence de S. M. en dehors du pays, car je veux que le souverain en Belgique ait autant de droits que les autres habitants. Mais, vous le savez, le discours du trône est l'œuvre du ministère. Le ministère devait venir ici le discours du trône à la main, et nommer un commissaire pour le présenter. Je demande donc à M. le ministre des finances et au cabinet tout entier s'il le faut, s'il vient nous lire le discours du trône? Alors je suis prêt à l'écouter.

M. le ministre de l'intérieur. Le ministère s'est conformé aux précédents déjà établis en pareille circonstance. En effet aucune disposition ne règle la marche à suivre quand le roi ne pro-

nonce pas de discours d'ouverture. Le ministère n'avait donc à faire que ce que lui prescrit la loi. C'est une fâcheuse circonstance que celle de l'absence du roi. Mais le préopinant est en contradiction avec lui-même, puisque déjà il porte la discussion sur des points fort importants. Le ministère ne demande autre chose que de vous lire l'exposé des motifs du budget qui vous mettra à même de connaître la situation du pays. La même chose eût résulté d'un discours du trône.

M. Dumortier. Je ne répondrai point à cette prétendue contradiction que vous m'imputez. Il est clair que la chambre est ou n'est pas. Si on accorde la parole au ministère, j'ai le droit de parler.

M. le ministre des affaires étrangères dit que le roi n'ouvrant pas les chambres, le ministère n'avait qu'à les convoquer. C'est un droit qui ne vous appartient pas. Nous sommes ici en vertu de la constitution. Si nous avions été convoqués avant le terme, alors il y aurait eu un arrêté royal.

On nous dit : le roi n'a pas prononcé de discours du trône; mais ce discours n'est pas l'œuvre du roi, c'est celle du ministère. S'il n'y a point de discours, je déclare à la face de la Belgique que vous avez voulu soustraire à la chambre l'investigation de vos actes.

M. de Brouckere soutient également qu'on ne peut entendre M. le ministre avant que la chambre ne soit constituée.

M. le ministre des travaux publics. Il s'agit de savoir si la chambre sera conséquente avec elle-même. La situation est la même aujourd'hui qu'en 1835. A cette époque, la chambre s'ouvrit sans discours du trône. Depuis, ce précédent a été consacré deux fois.

En 1855, le ministre des finances est monté à la tribune et a donné lecture de plusieurs projets de lois financières. Aujourd'hui le gouvernement désire vous faire connaître la situation financière du pays plus généralement encore. En agissant ainsi, il a cru remplir son devoir, et vous mettre à même non pas de statuer mais de connaître la situation du pays d'après l'exposé du ministère.

M. Dumortier. Faites-le imprimer dans le Moniteur, nous le lirons.

M. le ministre des travaux publics. La chambre s'ouvre pour la troisième fois sans discours du trône. Dans les autres pays, on n'agit pas de même, mais chaque pays a ses précédents. Ici la chambre se réunit de plein droit; cette disposition n'existe nulle part. Cette disposition vous a frappés en 1835. Permis à MM. de Brouckere et Dumortier d'être conséquents avec eux-mêmes, de protester aujourd'hui comme en 1835. Mais la chambre restera aussi conséquente avec elle-même.

M. Angillis parle dans le sens de MM. de Brouckere et Dumortier.

La chambre consultée, décide par appel nominal, à la majorité de 34 voix contre 50, que la parole sera maintenue à M. le ministre des finances, qui donne lecture de l'exposé des motifs du budget, dont la chambre ordonne l'impression.

On procède ensuite à la formation des commissions pour la vérification des pouvoirs.

La séance est levée à 5 heures 1/2. Demain séance publique à 2 heures.

SÉNAT.

À une heure et demie, la session a été ouverte sous la présidence de M. Engler, doyen d'âge.

Après la lecture d'un message du ministre de l'intérieur, transmettant les procès-verbaux des élections, le sénat a nommé les différentes commissions chargées de leurs vérifications.

Le sénat s'est ensuite séparé pour se réunir en sections.

Bruxelles, le 12 novembre. — (5 heures). — Les affaires en actif espagnol ont été calmes, leur cours plus faible que la veille. On attendait une hausse de Paris et il n'y a point de variation. Ici on coté 26 3/4 A. et on ferme 26 3/4 cours. Primes à 2 mois 27 1/2 dont 1. Coupons 1. Coupons 21. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2 P., 5 p. c. 101 et P., 4 p. c. 92 1/4 P., 5 p. c. 71 P. Société Générale titres en non B. 755 P., Société de Mutualité 1021 25 (102 1/8) A., Société Civile 950 (95 P.), Banque de Belgique 700 (70 P.), Canal de la Sambre à l'Oise 850 (85 A.), Banque Foncière 855 (85 1/2) A.

Les huiles restent de même que la veille. Anvers, deux heures 5/4 — par voie télégraphique — Ardoin 26 3/4 sans affaires.

Amsterdam, 11 novembre. — (5 heures). Nos fonds sont faibles à cause des escomptes, il se traite fort peu d'affaires. Les obligations Ardoin donnent lieu à quelques transactions. Intégralement 2 1/2 p. c. 51 51 1/16 50 15 1/16, 5 p. c. 98 5/8 112, billets de chance 35 5/8 9/16 1/2 9/16, syndicat 92 5/16 5/16, société de commerce 162 160 1/2 7/8. Ardoin 26 9/16 7/16 5/16 5/8, coupons 20 5/8.

LIÈGE, LE 13 NOVEMBRE.

Les travaux du chemin de fer, à St.-Laurent, avancent avec toute la célérité désirable. Le déblai est immense. On est parvenu à une profondeur de cent et quarante pieds, et les ouvriers sont occupés, sans relâche, à creuser dans le roc vif. Tous les

filis, qui gardaient à quelque distance l'un de l'autre une contenance sombre et contrainte.

« Mes fils, leur dit-il avec un accent de noblesse et de gravité, vous m'accablez de reproches et vous vous plaignez avec amertume des ennemis de votre captivité, comme si en vous enfonçant ici j'avais obéi à un caprice et non pas à une impérieuse nécessité. Vous oubliez que dans une noble et ancienne famille telle que la nôtre, il y a un devoir plus puissant que nos volontés, c'est le devoir de ne pas laisser éteindre le nom que nous ont transmis une longue suite d'aïeux. Mes fils, vous êtes les seuls rejetons de notre race; vous morts (que Dieu nous conserve de ce malheur) la famille de Champgailard sera éteinte à jamais. Voilà pourquoi, mes enfants, moi qui comprends les prix de l'héritage que nous ont légué nos ancêtres, j'ai pris tant de précautions pour vous préserver contre tous les maux qui assaillent aujourd'hui la France. Vous m'accusez mes enfants, des ennemis et des chagrins que je vous cause dans cette maison; eh! me suis-je épargné moi-même pour accomplir la pénible et difficile mission que je me suis imposée? La nuit, quand vous dormez, je veille, moi, je veille sur le trésor précieux que j'ai caché dans cette maison, comme l'avaire veille sur son or. J'étais fort robuste encore lorsque je suis venu ici; voyez, en quelques mois mes cheveux gris sont devenus blancs, les insomnies ont maigri mon visage, les inquiétudes mortelles ont ridé mon front; et cependant je ne me plaindrai pas de tout ce que j'aurai souffert si un jour je puis vous voir sains et saufs tous les deux, si je puis jamais embrasser vos enfants! Mes fils, vous êtes ma joie, mon orgueil, mon espérance; par pitié pour votre vieux père, supportez encore quelque temps avec patience cette captivité nécessaire; c'est pour notre bonheur à tous, c'est pour la gloire de notre maison; c'est pour la dernière consolation de mes vieux jours!..... »

Le vieillard s'arrêta comme pour juger de l'effet de ses paroles sur les deux coupables. Ils gardèrent un moment le silence; ils étaient émus. Ils se haïssaient l'un l'autre, mais ils aimaient leur père.

« Et pas un mot d'affection pour moi! soupira Jeanne dans le coin où elle s'était retirée; je suis ici une étrangère. »

Henri prit enfin la parole.

« Monsieur, dit-il, que vous ayez mis tant de soin à conserver les jours de mon frère Gaston, l'aîné de la famille, celui, ajouta-t-il d'un ton sarcastique, qui doit en soutenir l'éclat, celui à qui sont destinés tous les biens, tous les honneurs, je le comprends sans peine; mais que moi le cadet, moi sans fortune, sans rang, moi pour qui ce nom que je porte n'est qu'un fardeau de plus, je sois forcé de subir les mêmes exigences de famille; cela est injuste, monsieur, et j'ai droit de m'en plaindre. Je vous le répète; ne vous opposez pas à mon départ, Isaac vous reste; qu'importe Ismaël? D'ail-

leurs vous vous exagérez le dangereux fléau qui règne en ce moment dans la ville. Vous avez pu voir ce soir que la foule n'était ni moins pressée, ni moins bruyante que dans les temps de prospérité publique.

Le baron appuya la main sur le bras de son fils et lui dit avec effroi : « N'achève pas, Henri; ne me parle pas d'aller affronter des dangers terribles que je connais mieux que toi; le nom de Champgailard n'a pas trop de deux fermes appuis pour que je puisse souffrir que l'un d'eux s'expose à périr. O mon fils, je t'en supplie, ne songe plus à nous quitter; ton culte n'est pas le nôtre, tu le sais; mais nous avons tous été habitués à détester ce nom de huguenot que tu as pris comme pour nous braver, et cependant toi-même tu fais un reproche à cause de la religion depuis que tu es entré dans cette maison? Tu ne témoignes plus d'affection qu'à ton frère? Oh! reste, Henri; reste, je t'en supplie. Cette affreuse maladie dont tu parles, tu ne la connais pas; tu ne sais pas que chaque nuit, sous les murailles mêmes de ce jardin, passent de longs convois de chariots chargés de morts; on les conduit furtivement dans les cimetières pour ne pas effrayer pendant le jour les habitants de Paris par le spectacle de cette épouvantable mortalité! Tu n'as pas vu, comme moi, les malheureux pestiférés au regard cerné, au teint jaune, aux membres tordus par les douleurs et rougés par les plaies. »

Tout-à-coup le vieillard s'interrompit au milieu de son effrayante description. Un coup d'arquebuse venait de se faire entendre dans le jardin, et presque au même instant, une voix bien connue, celle du vieux serviteur Guillaume, poussa des cris d'alarmes, appelant au secours. Tous les assistants tressaillèrent.

« Quelqu'un s'est introduit dans notre demeure! s'écria le vieillard le premier avec une indécible expression de terreur et de colère; tirez vos épées, mes fils, et suivez-moi, Henri, c'est vous sans doute qui êtes le coupable; on aura pénétré dans la maison par cette fatale échelle qui devait servir à votre fuite. Suivez-moi, mes fils, et, comme moi, soyez sans pitié. Il s'agit de notre vie à tous. »

« Mon père, mes frères, ne me quittez pas! s'écria Jeanne en cherchant à arrêter les trois hommes qui se préparaient à sortir, réunis un moment pour la défense commune; c'est peut-être une fausse alerte. Vous savez que le vieux Guillaume nous a déjà trompés bien des fois... »

« Alarme! alarme! criaient d'autres voix dans le jardin.

« Et un second coup d'arquebuse retenti au milieu du silence. « Il n'est que trop vrai! dit le baron avec une nouvelle énergie, tous nos serviteurs sont déjà debout pour notre défense; allons les joindre. Mes fils, je vous le répète encore une fois, soyez sans pitié! »

On a placé dernièrement, sur une partie du quai d'Avroy, des tuyaux pour l'éclairage au gaz. Mais les ouvriers occupés à cette opération ont négligé de niveler le sol, après l'achèvement de leur tâche, et maintenant le terrain offre, en plusieurs endroits, des élévations et des saillies contre lesquelles le pied du passant se heurte à chaque instant. Il serait à désirer qu'on les fit disparaître par quelques tours de cylindre, afin de prévenir les chutes que la gelée et le verglas pourraient occasionner.

Ce matin, un boulanger de cette ville a été atteint, rue derrière le Palais, par une charette qui lui a fait plusieurs contusions au ventre et l'a blessé gravement à la jambe.

Nous avons inséré, il y a quelques jours, une lettre par laquelle on réclamait l'exécution d'une promesse qui aurait été faite par la régence de payer la ruelle Madame, près du faubourg St-Gilles. Nous avons pris à ce sujet quelques renseignements desquels il résulte qu'aucune promesse de ce genre n'a été faite; qu'il n'existe dans cette localité que 5 ou 4 maisons de cultivateurs, que la ruelle n'aboutit point au chemin de fer, et qu'il y a, dans ce quartier, plusieurs autres localités très-frequentées, et qui par conséquent réclameraient avec plus de justice l'établissement d'un pavé.

M. Fanton, peintre à Liège, vient de recevoir deux bou tons du secrétaire du roi, qui lui a fait en même temps connaître que la reine était très-satisfaite du portrait du roi qu'elle a reçu de cet artiste.

Le Moniteur publie le tableau des obligations au porteur de l'emprunt belge de 100,800,000 francs, sorties au tirage au sort effectué à Paris le 7 novembre, pour être remboursées au pair par la caisse d'amortissement le 1er. mai 1840.

Le Modérateur se fait l'écho d'un bruit passablement absurde qui circule à Mons. Il ne s'agirait de rien moins que de la fièvre jaune qui se serait déclarée à Mons dans la caserne du Saint-Esprit, où se trouve une partie du 2me. régiment d'infanterie.

On lit dans le Journal de Charleroy : « Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un nouveau malheur vient d'avoir lieu dans la houillère de Baymont. Cinq ouvriers mineurs sont tombés du cuffat au fond d'une fosse.

On lit dans le Journal des Flandres : C'est par erreur que le Messager de Gand et des Pays-Bas annonce qu'une deuxième visite domiciliaire a été pratiquée chez M. l'avocat Metdepenningen. Les renseignements que nous avons pris nous ont convaincus que cette mesure n'a pas été ordonnée. Seulement une perquisition a eu lieu en vertu du mandat d'arrêt décerné contre cet inculpé par l'autorité judiciaire.

Nous saisissons cette occasion pour déclarer qu'il résulte d'une lettre de notre correspondant à Bruxelles que les visites domiciliaires pratiquées récemment en cette dernière ville et à Anvers ont été ordonnées directement par le ministère, et sans la participation des magistrats chargés ici des premiers actes de

bals, les carrousels, les promenades, ou pour faire le galant auprès des belles? A quoi bon avoir son escarcelle pleine d'or si ce n'est pour perdre cet or noblement, au dés avec quelque loyal gentilhomme? A quoi bon porter une épée au côté si ce n'est pour en jouer de temps en temps au Pré-aux-Clercs avec quelque bravahe insolent qui n'a pas sauté assez bas ou qui a froissé en passant le coin de son manteau? Songez-y, mon père; jusqu'ici j'ai mené joyeuse vie dans la bonne ville, et voilà huit grands mois que vous me tenez enfermé dans cette maison de malheur, parce que quelques pauvres hères meurent de la peste dans les bouges de Paris. Par la messe! mon père, j'aime mieux affronter toutes les pestes de la terre que de continuer une telle vie, en la compagnie de certaines personnes que vous ne me ferez jamais aimer.

Un regard oblique lancé sur Henri lui adressa cette injure. Le jeune Champgailard se rapprocha de son père, en prenant ce ton grave et austère qu'affaffectaient les réformés :

« Monsieur, lui dit-il (car parmi les enfants du baron l'aîné avait seul le droit de l'appeler mon père), Gaston a raison, l'un de nous deux est de trop ici, et si l'on m'avait permis d'exécuter ce soir mon projet d'évasion, peut-être un peu de paix serait revenu dans votre foyer. Le culte que j'ai embrassé a besoin des efforts de tous ses enfants pour résister à l'oppression; je ne puis rester là immobile quand à deux pas les philistins égorgent les enfants de Dieu. Il faut que j'aie porté aux opprimés le secours de ma parole et s'il le faut de mon épée! Monsieur, encore une fois, permettez-moi de vous quitter; aussi bien vous préviendrez quelque malheur, car Abel et Caïn ne peuvent vivre ensemble, quoiqu'ils soient frères par le sang. Je suis las de supporter les menaces et les outrages, et souvenez-vous que le prophète Job lui-même perdit patience.

Ces plaintes, ces reproches de ses deux fils bien-aimés déchirèrent le cœur du vieillard. Un moment la force lui manqua et se laissant aller dans un fauteuil en sanglotant, il se couvrit le visage avec les mains en murmurant : « Les ingrats! les ingrats! ils veulent m'abandonner, me laisser seul comme un homme sans enfants! ils m'accusent, me menacent! Que me restait-il donc s'ils me quittaient!... »

Une douce étreinte rappela le vieillard à lui-même. C'était Jeanne qui s'était approchée de son père et le pressait doucement dans ses bras en répétant avec une expression de tendresse et d'amour : « Et moi! monsieur, et moi! »

« Oui, dit le baron d'un air distrait; oui, tu ne veux pas me quitter, Jeanne, comme les deux ingrats que j'ai tant aimés. Mais tu ne peux soutenir le nom de notre famille, toi... »

Et se dégageant des bras de sa fille, il se leva et se plaça entre ses deux

procédure. On peut conclure de là que les dispositions du code d'instruction criminelle sont rigoureusement observées par le ministère.

Un nouveau meeting vient d'être organisé à Tamise, où une première séance a été tenue le dimanche 3 de ce mois, en présence de plus de 500 personnes. (Messager.)

Le Messager de Gand, répondant à l'Indépendant, proteste en ces termes contre toute idée de complot orangiste :

« Accuser les Orangistes de conspirer secrètement est absurde. Jamais opinion politique ne se produisit plus à découvert que la nôtre; tout ce que nous pensons nous le disons tout haut, dans les journaux qui défendent notre cause; tout ce que nous voulons nous le déclarons sans détour, sans arrière-pensées, sans ménagements timides.

La révolution est la honte et la ruine de la Belgique, nous voudrions bien étouffer la révolution et tout ce qu'elle a produit, voilà ce que ne cesse de crier d'une voix retentissante la presse orangiste. Nous conspirons, si vous voulez, mais c'est sur les toits. Nous nous expliquons si clairement dans nos journaux, que hors de là il ne nous reste plus rien à faire ni à dire.

Les perquisitions au bureau du Messager, chez le propriétaire et chez l'un des rédacteurs du journal n'ont donné lieu à la saisie de papiers d'aucune espèce; chez M. Metdepenning, on a saisi que quelques lettres écrites de France et répétant certains propos tenus en certain lieu sur le compte de Léopold, propos qu'on évitera soigneusement de rendre publics, bien loin d'en faire la base d'un complot. Jusqu'ici rien qui ressemble à des faits révélateurs d'une conspiration.

On écrit de Gand, le 11 novembre : La comtesse d'Oultremont et sa suite sont descendus aujourd'hui à l'Hôtel de la Poste à Gand.

On écrit d'Anvers le 11 octobre :

Un vol d'une rare audace et d'une habileté dont les faiseurs de notre ville donnent rarement l'exemple, a eu lieu hier soir.

Un individu se disant étranger achète dans un magasin d'argenterie, rue Pont aux Vaches, pour une valeur de 612 fr. Au moment de payer la facture il ne trouve sur lui qu'une somme de 500 fr. Mon maître, dit-il, se sera trompé; ayez la bonté de me faire accompagner par votre domestique à l'Hôtel du Labeur où il est logé; si s'empresse de solder votre compte, mais pour le convaincre de son erreur, que la servante porte en même temps que les effets achetés, le sac contenant les 500 francs.

La domestique l'accompagne. Arrivé à l'hôtel susdit, il a soin de ne pas la faire entrer, et revient bientôt en lui faisant accroire qu'il venait de s'assurer que son maître était sorti et qu'il se trouvait à son estaminet le *Chapeau Rouge*, Marché-aux-Gants.

La pauvre fille ne se doutait de rien, le suit toujours. Ils arrivent à l'estaminet; la domestique attend à la porte, notre voleur entre et son compère qui l'y attendait se donnant pour son maître lui ordonne de prendre l'argenterie pour la lui faire voir. En exécutant cet ordre l'adroite filou substitue au sac contenant les 500 en espèces une autre bourse du même volume rempli de plomb. Il rentre à l'estaminet et sort avec son compère par la seconde issue de cette maison donnant sur le Vieux-Marché-aux-Cordes.

La domestique après une heure d'attente entre dans l'estaminet; alors tout s'explique, et elle s'aperçoit que ses maîtres sont les dupes d'un aducieux fripon. Bien plus grand fut son désespoir en s'apercevant que les 500 fr. qu'elle croyait toujours tenir dans son tablier avaient été remplacés par des morceaux de plomb.

La justice informe, et il est à désirer que ses recherches amènent l'arrestation de ces dangereux industriels. Quand donc aussi nos trop confiants boutiquiers seront-ils un peu plus en garde contre ces différentes espèces de vols ?

M. Laurent, curé de Gimmenich, diocèse de Liège, a reçu les bulles du Pape en vertu desquelles il est nommé évêque *in partibus* de Chersonèse. Il aura sa résidence à Hambourg, sa juridiction s'étendra sur les catholiques des villes libres de Hambourg, Brême, Lubeck et de tout le royaume de Danemark. M. Laurent sera sacré évêque à Liège, avant son départ.

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE. (Quatrième et dernier Article.) CONTENTIEUX.

Voici l'analyse de la partie du rapport du collège du bourgmestre et échevins en ce qui concerne le contentieux.

Plusieurs procès ont été terminés par des transactions dont les bases vous ont été soumises et ont reçu la sanction de l'autorité supérieure.

De ce nombre se trouve celui qui existait depuis plusieurs années entre la ville et les derniers entrepreneurs de l'éclairage à l'huile.

De l'avis des juristes qui ont connu de cette affaire, il était impossible à la ville, dans l'état où se trouvait le procès, d'administrer la preuve que la justice lui avait imposé et sans la quelle elle ne pouvait espérer de triompher des prétentions exorbitantes des entrepreneurs.

Réduits à cette extrémité fâcheuse, il ne restait aux mandataires de la commune qu'à transiger aux conditions les moins onéreuses.

Une somme de 100,000 fr., payable en trois ans sans intérêt, est le sacrifice que nous avons dû lui imposer pour terminer cette malheureuse affaire. L'approbation donnée à cet arrangement par la députation permanente du conseil provincial est au moins la présomption que dans cette circonstance le conseil a agi utilement les intérêts de la commune.

Pendant le cours de cette année, huit causes ont été jugées en faveur de la commune tant par les tribunaux de 1^{re} instance que par la cour d'appel de cette ville.

Deux méritent d'être mentionnées :

La première est un jugement du tribunal civil de Liège qui a reconnu que la commune est propriétaire de l'ancien couvent des Ursulines et qu'un loyer à fixer par expert lui est dû, à partir de la publication de la loi provinciale à raison de l'occupation de ce local par la gendarmerie.

La seconde décision est celle par laquelle le même tribunal vient de lui reconnaître le droit de disposer de 4 mètres 50 c. de terrain à prendre sur les jardins qui bordent le quai de la Sauvenière, y compris le mur servant à la fois de rempart à la ville et de mur d'eau au canal qui longe ces propriétés.

Bien que cette sentence n'atteigne que deux des propriétaires avec lesquels la commune est en contestation, on peut néanmoins les considérer comme décisive à l'égard de tous, puisqu'elle a

consacré le principe que nous avons intérêt à faire triompher, que la prescription ne pouvait être invoquée par les possesseurs actuels.

Un jugement du 14 août 1859 ordonne une expertise dans les affaires relatives aux actions intentées aux sociétés charbonnières de Beaujone et de Mavy pour les eaux de Coq-Fontaine.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Hospices. — Ils se divisent en neuf établissements particuliers qui reçoivent respectivement des malades, des vieillards, des orphelins, des insensés et des femmes atteintes de la syphilis.

Le nombre total des places existant dans ces divers hospices ou hôpitaux est de 702. — Le mouvement de la population (non compris l'établissement des femmes syphilitiques) offre un nombre de 2,585 individus, du 1^{er} août 1858 au 1^{er} août 1859.

A l'établissement dit *béguinage*, il y a 500 femmes qui, outre le logement, jouissent d'une pension annuelle de 60 francs. Le mouvement de la population y a été, pendant la même période, de 350 individus, dont 25 sont passés à l'hospice des femmes incurables.

Outre ces institutions, la commission des hospices administre la fondation dite des *Cornillons*, dont les revenus sont affectés à des secours mensuels donnés à des individus atteints de scrophules, et à l'établissement *Massillon*, destiné à l'instruction des enfants de la paroisse de St-Servais, et quelques bourses d'études.

Suivant le budget réglé pour 1859, les recettes ordinaires de cet établissement sont de fr. 552,699-15, 418,850 61
Et les recettes extraordinaires de 86,151-48, 546,908-21
La dépense est de 546,908-21

d'où il résulte un excédant de recettes présumé de fr. 71,942-40

Par le renouvellement des baux, par des aliénations et des placements avantageux, les revenus des hospices se sont beaucoup accrues depuis quelques années. — Les capitaux remboursés sont, au fur et à mesure, versés dans la caisse d'épargne, en attendant qu'ils puissent être placés définitivement. L'avis des hospices dans cette caisse est dans ce moment de 327,000.

Le service sanitaire a été récemment modifié et complété : on attend de bons résultats des mesures arrêtées sous ce rapport.

Secours à domicile. — Le nombre des nécessiteux portés sur la liste générale est de 17,000 environ non compris 5,000 ouvriers qui font secourir aussi lorsqu'accidentellement le travail leur manque. — Parmi ces nécessiteux, six seulement sont secourus par le bureau de bienfaisance, pour tout le nécessaire, deux cent trente-neuf pour la moitié environ, et le reste pour moins de la moitié. Ainsi le nombre des indigens proprement dits, c'est-à-dire le nombre des individus qui se trouvent dans le dénûment absolu, ne paraît pas considérable à Liège lorsque tous les ouvriers ont du travail. — Cette conséquence est littéralement extraite du rapport.

Les ressources annuelles dont le bureau de bienfaisance dispose ne s'élèvent pas au-delà de 110,000 fr., somme à laquelle viennent s'ajouter les produits des collectes des comités de paroisses, produits dont le montant n'est pas connu positivement, parce qu'ils n'entrent pas dans la comptabilité de ce bureau et que les comités n'en rendent pas compte.

Ces ressources seraient certainement insuffisantes sans la charité privée qui y supplée abondamment. — Deux sociétés de dames charitables distribuent, l'une des vêtements aux pauvres en général, et l'autre des secours seulement aux femmes en couches. — Joignons nos regrets à ceux qu'exprime le rapport que ces divers secours ne puissent être placés sous une direction générale, unique, capable seule d'éviter de doubles emplois dans les distributions.

Les enfants abandonnés, entretenus par les soins du bureau de bienfaisance et placés en pension à la campagne, sont au nombre de 156, dont 27 enfants trouvés.

Mont-de-Piété. — Des modifications depuis assez longtemps projetées ont été apportées, et d'abord par forme d'essai, à certaines parties du règlement qui régit cet établissement. Elles portent principalement sur la comptabilité des magasins et sur leur contrôle. — On est à la recherche des moyens de diminuer les taux des intérêts perçus à charge des emprunteurs.

Le mouvement, pour 1858, des gages reçus, remis ou vendus est comme suit : 1^o reçus : 144,152; 2^o remis : 153,414, et 5^o vendus : 4,494. Le rapport entre le nombre des engagements et celui des ventes est à-peu-près le même qu'en 1857, lequel, comparé à celui des années antérieures, présente une diminution considérable.

Le chiffre des gages de 1858 excède celui de 1857 de 6,242. Le collège en attribue la principale cause à une surveillance plus exacte et plus active exercée sur les commissionnaires jurés et les maisons clandestines de prêts sur nantissement, ainsi qu'à l'accroissement de la population dans les classes inférieures.

Les prêts se sont élevés pour 1858 à la somme de 979,274 francs; les dégageurs à 914,011 francs, et les ventes à 27,675 francs.

Les capitaux qui forment la dotation effective du mont sont en ce moment de 598,492 fr. 94 c., somme qui se divise ainsi qu'il suit :

1. Fonds appartenant au mont,	fr. 59,270-74
2. id. aux hospices,	210,000-00
3. id. au bureau de bienfaisance,	55,000-00
4. Cautionnement des employés,	62,222-20
5. Prêt fait par un commissionnaire juré,	12,000-00
Total,	598,492-94

L'apurement de la comptabilité des administrations du bureau de bienfaisance et du Mont-de-Piété est au courant.

La députation permanente,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1825 qui attribue aux états députés la désignation des jeunes gens qui désirent être placés à l'établissement fondé à Rome par feu Lambert Darchis en faveur des Liégeois wallons, qui y vont étudier les sciences ou les beaux-arts;

Vu le testament du fondateur du 22 octobre 1696; Considérant qu'il y a une place vacante audit établissement; Arrête :

Art. 1^{er}. Les jeunes gens parlant wallon qui se vouent à l'étude des sciences ou des beaux-arts et qui désirent jouir des avantages de la fondation d'Archis à Rome, sont invités à adresser leurs demandes à la députation permanente du conseil provincial à l'hôtel du Gouvernement à Liège, avant le premier décembre.

Art. 2. Ils justifieront par des certificats en due forme : 1^o De leur naissance dans la ville de Liège ou dans les communes circonvoisines jusqu'à la distance de quatre lieues de cette ville. 2^o De leur capacité et de leur bonne conduite.

Art. 3. Suivant le testament du fondateur seront admis de préférence, savoir :

1. Les parens et alliés du fondateur.
2. Les sujets nés dans la commune de Milmorte, lieu de naissance du fondateur.

3. Ceux de l'ancienne paroisse de St.-Hubert, à Liège, et ceux des environs de Milmorte et les Hesbignons dans le rayon susmentionné de quatre lieues.

Art. 4. On pourra prendre connaissance dans les bureaux de la troisième division de l'administration provinciale, des avantages qu'offre l'établissement d'Archis à Rome aux Liégeois qui y sont admis.

Art. 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la province et au mémorial administratif.
A Liège le 8 novembre 1859.

Présens : Messieurs Baron Vandenstein, gouverneur, Scronx, Hubart, Lhoneux, Gouvy, Lekeu, Elias et F. N.-J. Warzée, greffier provincial, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,
Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE.

VILLE DE LIEGE. — PROPRIÉTÉ ET SALUBRITÉ.

Le collège des bourgmestre et échevins. Rappelé aux habitants que dans cette saison, le balayage journalier doit avoir lieu, savoir :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, entre huit et neuf heures du matin;
Le samedi, entre deux et trois heures de relevée

L'inaccomplissement du balayage à l'heure prescrite donnera lieu à des poursuites dont les réglemens rendent les maires responsables. Ceux-ci sont donc intéressés à surveiller leurs domestiques sous le rapport dont il s'agit.

La police a reçu des instructions très-précises pour exercer une surveillance sévère à ce sujet.
A Liège, le 8 novembre 1859.

Le bourgmestre, J.-J. Tilman.

Le sieur J. Flamant, demeurant au pont d'Amercœur, n° 49, demande l'autorisation de faire construire une forge dans son habitation.

Le sieur J. Fastré demande l'autorisation de faire construire un four à cuire le pain dans la cour de sa demeure, rue Terre en Bèche, n° 1035.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de ces demandes peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, en séance, le 11 novembre 1859.

La Société Linière de St.-Léonard demande l'autorisation d'établir dans son établissement, situé sur le quai de ce nom, n° 6, à Liège, une machine à vapeur à basse pression et de la force de quatre-vingts chevaux.

Le sieur Havée, forgeron-carrossier, demande l'autorisation de faire construire une forge au fond du jardin de la maison, n° 92, quai de la Sauvenière.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de ces demandes peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, en séance, le 8 novembre 1859.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 12 NOVEMBRE 1859.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.
Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 femme, savoir :
Marie Jeanne Leclercq, journalière, âgée de 76 ans, derrière les Potiers, veuve en 2^e noces de Lambert Benin.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Demain jeudi 14, pour le 1^{er} début de Mme. Masson-Dalti, 2^e chanteuse, LE POSTILLON, opéra en 5 actes, précédé de la MARRAINE, vaudeville en un acte. Le spectacle sera terminé par les GANTS JAUNES, vaudeville en un acte.

ANNONCES.

SOIERIES Schals et Nouveautés.

M^{DE}. GILLON-NOSSANT, DE RETOUR DE PARIS,

s'empresse d'annoncer aux dames qu'elle en a rapporté un beau choix d'ARTICLES NOUVEAUX pour la saison d'hiver : Schals Kabyle brodés, damassés et brodés; Schals Indoux de tout prix. — Mérinos, Napolitaine imprimée, rayée et unie; Mous-seline laine, Satin laine pour robe et pour manteau, Cravattes en mérinos, brodées et en soie brochée; Cravattes Stamboul, rayées, renaissance et cachemir, etc. Gilets en satin broché, dessins nouveaux, couleurs nouvelles; Fichus, Ceinture, Gants, Bonnets, Bas, Chaussettes en soie, et beaucoup d'autres articles à des prix très-modérés.

Elle a aussi acheté une partie de Poul de Soie, Gros de Napoléon et Marceline, beaucoup au-dessous du cours; elle en a fixé le prix de manière à ce que l'acheteur jouira d'un grand avantage.

Son MAGASIN est aussi réassorti en Flanelle rose, grise, rouge et blanche, de tout prix, Gilets, Caleçons et Bas en laine, Gilets et Caleçons en coton, pour homme et pour femme, et beaucoup d'autres articles; le tout A JUSTE PRIX.

A LOUER pour le 25 décembre prochain, une MAISON, N° 758, faubourg Hocheporté. S'adresser N. 781, même rue.

Une PERSONNE d'un âge mûr, sachant tenir un ménage, désire se PLACER près d'une ou deux personnes tranquilles soit en ville ou à la campagne. S'adresser N. 553, rue St-Séverin, près la Halle.

Ecole de Chant POUR LES DEMOISELLES.

ÉTABLIE PLACE DU MARCHÉ,
Au coin de la rue Royale, N° 5-925.

Quelques jeunes personnes ayant exprimé au professeur L. MIGETTE, le désir de recevoir des LEÇONS de MUSIQUE vocale, il informe le public qu'il ouvrira le 14 novembre courant, au local ci-dessus, une ÉCOLE de CHANT pour les Demoiselles; les leçons se donneront le Mardi, le Jeudi et le Samedi de chaque semaine, de 4 1/2 heures à 6 heures du soir.

Prix : 5 francs par mois.
Le professeur continue de recevoir les inscriptions pour l'école de chant de garçons qui compte déjà un grand nombre d'élèves.

QUARTIER A LOUER, pour une ou deux personnes tranquilles, dans les cloîtres de Ste.-Croix, avec la jouissance d'un Verger.

On DEMANDE une SERVANTE connaissant son service, munie de bons renseignements. S'adresser rue Ste.-Croix, n° 10 nouveau.

ON DEMANDE UN BON COMPOSITEUR TYPOGRAPHE. S'adresser au bureau de cette feuille.

On DEMANDE une DEMOISELLE connaissant la langue française et les ouvrages de mains, pour remplir les fonctions de SOUS-MAITRESSE dans un pensionnat. S'adresser rue du Vert-Bois, n° 554.



QUATRE CHIENS COURANTS à vendre, au château de Goé, près Limbourg.

OUVERTURE

COURS DE COMMERCE

ET DE
LANGUE ALLEMANDE
D'APRÈS LES MÉTHODES LES PLUS PROGRESSIVES.

M. WIES, professeur de langue allemande, de comptabilité commerciale et de calligraphie au pensionnat de M. FRENAY, ouvrira chez lui, Pied de Pierreuse, n° 12, ancienne maison DEPONTHIERE, le soir à partir du 20 novembre courant, UN COURS DE COMMERCE, comprenant la tenue des livres, en parties simple et double, la correspondance commerciale, les changes, etc., et un COURS DE LANGUE ALLEMANDE. Il rectifiera au besoin l'écriture défectueuse des élèves.

Chacun des cours se donnera trois fois par semaine, l'heure sera réglée à la convenance du plus grand nombre des élèves. Le cours de commerce est entièrement fondé sur la pratique, M. Wies ayant été pendant nombre d'années à la tête d'importants établissements industriels; quant à la langue allemande, on l'apprendra non seulement d'après les meilleurs principes, mais encore par la conversation, chose essentielle et trop négligée jusqu'à ce jour.

Le prix pour les deux cours réunis est de dix francs par mois, et de six francs pour un seul cours.

S'adresser de 2 1/2 à 5 1/2 heures de l'après-dîner, Place St-Jacques, n° 474, ou par écrit à M. WIES, quai de la Batte, n° 1102.

LIQUIDATION de M. JOHN COCKERILL A LIÈGE.

Sur la proposition de M. John COCKERILL et de l'avis de MM. les Commissaires au sursis, le public est informé que l'ÉTABLISSEMENT DE SÉRAING, situé près de Liège, sera mis en vente publique dans un délai de quatre mois et demi (1^{er} mars 1840).

Des avis ultérieurs seront publiés pour annoncer l'époque de l'adjudication, ainsi que les noms des dépositaires du cahier des charges dans les principales villes du continent.

Liège, le 15 octobre 1839.
Par délégué,
Le secrétaire de la commission, L. TREMBLEUR.

VIANDE. — BIÈRE. — VINAIGRE.

Mercredi 27 Novembre 1839, à 5 heures précises de relevée,

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

Mettra en adjudication publique au rabais, par voie de soumission, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, la Fourniture des objets suivants nécessaires à ses établissements pendant l'année 1840 :

- 1° La viande en un seul lot.
- 2° La bière idem.
- 3° Le vinaigre idem.

Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, ou l'on peut prendre inspection du cahier des charges, tous les jours de 9 à 5 heures.

Le soumissionnaire du vinaigre devra joindre à sa soumission, un litre de vinaigre pour échantillon.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES ET DE RENTES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le MARDI 26 NOVEMBRE 1839, à 9 heures du matin,

Par devant M. le juge-de-peace des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, au local de ses séances, rue d'Amay, n° 18, il sera procédé par le ministère de M^{re} DE BEFVE, notaire à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance, séant à Liège, en date du 29 octobre dernier, à la VENTE aux enchères publiques,

des BIENS suivants :

Premier lot.

Une MAISON avec ses dépendances, sise à Liège, rue Saint-Séverin (au tournant de la rue St-Hubert), portant les n° 663 vieux et 5 nouveau et l'enseigne de l'Écureuil.

Deuxième lot.

Un CORPS de BATIMENS, consistant en maison, étable, grange, puits et four, avec cour, jardin, prairie et terre labourable, d'un ensemble situé au village de Voroux-Goreux et mesurant un bonnier seize verges grandes, soit 156 ares 96 centiares.

Troisième lot.

Une PIÈCE de TERRE arabe, contenant 87 ares 18 centiares (un bonnier), située en lieu dit Havelotte, commune de Voroux-Goreux, tenant du levant à la veuve Roppe, du couchant à M. Grégoire, du nord à M. Monon et du midi à M. Mottart.

Quatrième lot.

Une PIÈCE de TERRE, mesurant 54 ares 87 centiares (huit verges grandes), sise en lieu dit Louhin, même commune, aboutissant du levant à M. Rigo et des autres côtés à M. Mottart.

Cinquième lot.

Une RENTE de 29 francs 17 centimes ou 24 florins Brabant-Liège au capital de 600 florins pareils, due par Dieudonné Monon et autres, de Voroux-Goreux.

Sixième lot.

Et une autre RENTE de 557 litres ou 12 setiers d'épeautre, effractionnés à 12 florins de Liège que doit la veuve Jean Fréson, de Voroux-Goreux.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, au bureau de M. le juge-de-peace susdit et en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284-19, à Liège.

Le JEUDI 21 de ce mois, à 10 heures,

LE NOTAIRE PAQUE

EXPOSERA EN VENTE PUBLIQUE

en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, sans aucune réserve et sur la mise à prix de 8,000 francs,

UNE MAISON,

avec cour et appartement neuf derrière, contenant douze pièces à feu, de vastes caves et une grande forge à côté, située en cette ville, rue du Vert-Bois, N. 565.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions qui offrent beaucoup de facilité de paiement.

belle vente de meubles.

Les 20 et 21 NOVEMBRE 1839, à midi,

Madame la baronne de SERDOBIN fera VENDRE à son château de Chokier, sous la direction de M^{re} HOUBAER, notaire à Seraing,

tout le mobilier

garnissant ledit château; les principaux objets consistent : en un très-beau piano de Pape, armoires à glaces, belles glaces de différentes grandeurs, buffets en acajou pour salle à manger, tables à coulisses et à jeux, secrétaires, commodes, hautes et basses garde-robes, fauteuils, canapés, etc.; chaises en acajou couvertes en damas pour plusieurs salons, lavabos, toilettes, consoles avec glaces, formes de lit, tables de salon et de chambres à coucher, quantité de meubles à pièces rapportées, montés en bronze; plusieurs divans, matelats, couvertures, linges de tables et autres, rideaux, draperies de toutes couleurs, stores, porcelaines ancienne et moderne, cristaux, lampes en bronze, vases et statues en marbre, gravures, tableaux à l'huile, grands tapis, pincettes de salon; une superbe batterie de cuisine, un beau billard avec ses accessoires, etc., etc. Le 2^e jour on vendra aussi des cartes géographiques et une grande quantité de livres de littérature, d'histoire, etc., etc. On pourra voir les meubles deux jours avant la vente.

BELLE VENTE.

M^{re} DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le samedi, trente novembre 1839, à 11 heures, il vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée,

le fonds et la superficie

BEAU BOIS DU VAL ST.-LAMBERT.

Commune de Seraing, à 4 milles de Liège, longeant la Meuse. Ce bois, qui contient trois cent quatre-vingt-dix hectares trente-neuf ares quarante centiares, sera exposé d'abord en quatre lots, et puis en masse.

S'adresser audit notaire, pour voir le plan et les conditions.

AVIS.

MM. LEBRUN et RENAULT, droguistes à Paris, rue Dauphine, 10, ont l'honneur de rappeler au public que le dépôt de leurs Pastilles de baume de toul est toujours à Liège chez M. Jousart Chantaine, rue du Pont-d'Ile n° 859, 840; et à Bruxelles chez M. St-Léger, parfumeurs, rue des Fripiers, 42. Outre son goût extrêmement agréable; ce bonbon est supérieur à tous les pectoraux pour la guérison des toux, rhumes, catarrhes, enrouemens, etc.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans) : Pour Bruxelles, à 8 h. 20 du m. (1 ^{re} cl.), midi 45 (2 ^e cl.), 4 h. 55 de rel. — Anvers, 8 h. 20 du m. et 4 h. 55 du s. (1 ^{re} cl.) — Gand, 8 h. 20 du m. (1 ^{re} et 2 ^e cl. Malines), midi 45 (2 ^e cl. et 1 ^{re} cl. départ Malines.) — Bruges, Ostende, Courtray, midi 45 m. (2 ^e cl. et 1 ^{re} cl. depuis Malines).
DE BRUXELLES : Pour Liège, 7 h. du m. (1 ^{re} cl.) 10 h. 45 id. (2 ^e cl.) 5 h. 15 de rel. (1 ^{re} cl.) — Anvers, 7 h. du m. (1 ^{re} cl.), 8 h. 50 id. (2 ^e cl.) 11 h. 45 id. (1 ^{re} cl.), 5 h. de rel. (2 ^e cl.), 6 h. 50 id. (1 ^{re} cl.) — Gand, 7 h. 45 du m. (1 ^{re} cl.), 10 h. 45 id. (2 ^e cl.), 5 h. 50 de rel. (1 ^{re} cl.), 5 h. 45 id. (1 ^{re} cl.) — Ostende, 7 h. 45 du m. et 5 h. 50 de rel. (1 ^{re} cl.) — Louvain, 6 h. 50 de r. (1 ^{re} cl.) — Courtray, 7 h. 45 du m. et 5 h. 50 de r. (1 ^{re} cl.)
D'ANVERS : Pour Liège, 6 h. 45 du m. (1 ^{re} cl.), 10 h. 50 id. (2 ^e cl.) — Bruxelles, 7 h. 50 du m. (1 ^{re} cl.), 10 h. 50 id. (2 ^e cl.), 4 h. du s. (1 ^{re} cl.) et 5 h. 50 id. (1 ^{re} cl.)
DE GAND Pour Liège, 9 h. 15 du m. (1 ^{re} classe et 2 ^e dep. Mal.) 1 h. 25 de rel. (1 ^{re} cl.) — Bruxelles, et Anvers, 7 h. du m. (2 ^e cl.) 9 h. 15 id. (1 ^{re} cl.), 1 h. 25 de rel. (2 ^e cl.), 6 h. 10 du soir (1 ^{re} cl.)
D'OSTENDE : Pour Liège, 7 h. du m. (1 ^{re} cl. et 2 ^e dep. Mal.), 11 h. 15 id. (1 ^{re} cl.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (1 ^{re} cl.), 11 h. 15 id. (1 ^{re} cl.), 4 h. de rel. (1 ^{re} cl.)
DE TIRLEMONT : Pour Liège, 9 h. du m. (1 ^{re} classe), 1 h. 50 de rel. (2 ^e cl.), 5 h. 30 id. (1 ^{re} cl.) — Bruxelles, 9 h. 50 du m. (1 ^{re} classe), 2 h. 15 et 6 h. 10 de rel. id.
DE COURTRAY : Pour Liège, 7 h. du m. (1 ^{re} cl. et 2 ^e dep. Mal.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (1 ^{re} cl.) et 4 h. 15 du s. (1 ^{re} cl.)
DE ST.-TROOND : Pour Liège, Bruxelles, Anvers, 8 h. 45 du m. (1 ^{re} cl.) et 5 h. 44 du s. (1 ^{re} cl.) — Gand, 8 h. 45 du m. (1 ^{re} cl. et 2 ^e depuis Malines.)

BOURSES.

PARIS, LE 11 NOVEMBRE.

5 p. c.	81 80	Mutualité.	—
4 p. c.	100 90	Act. Réunies.	—
5 p. c.	111	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2025	Dettes actives.	28
Ob. de la v. de Par.	1280	Passives.	7 1/8
Emp. belge.	102	Emp. romain.	101 1/2
Soc. générale.	—	Naples.	105
B. de Belg.	740	Empr. port. 5 p. c.	22 1/8

AMSTERDAM, LE 11 NOVEMBRE.

Dettes actives.	51	Espagne. Ardoins.	26 5/16
5 p. c.	98 1/4	D. diff. 1850.	—
Billet de chang.	25 1/2	» » 1855.	—
Synd. d'am.	92 1/8	» » Passives.	—
» 5 1/2 p. c.	76 5/8	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce.	100 7/8	Naples. Cert. Fal.	105 5/8
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	104
de Rotterdam.	—	» — 1829.	104
Prusse L. 1852.	—	» C. Hope.	97 5/4
Autriche. Métall.	105 1/2	» Ins. gr. liv.	67 5/4
Bésil. Emp.	—	Pologne. L. 500 H.	—

ANVERS, LE 12 NOVEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4	Prusse. Em. à Berl.	125	P
» Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95 5/8	P
Emp. de 48 milli.	101	El. R. Levée 1852.	101	P
» de 50 milli.	92 1/4	Cert. à A. 1854.	100 1/8	P
Hollande. Det. act.	—	CHANGES		
» Rente rem.	—	Amsterd. C. jours	18 av.	P
Autriche. Métalliq.	107 1/2	Id. 2 mois.	—	A
Lots de fl. 250.	456	Rottend. C. jours.	pair.	A
» fl. 250.	526	Id. 2 mois.	—	A
» fl. 500.	840	Paris. C. jours.	18 av.	A
Polog. Lots fl. 500	122 1/2 et A	Id. 2 mois.	58 0/10 p.	A
» fl. 500	155 1/4	Londres. C. jours.	40	A
Bésil. E. L. 1854.	74 5/4	Id. 2 mois.	59 7	A
Espagne. Ardoins.	27 26 5/4	Id. 5 mois.	56 1/8	A
» différée.	—	Id. 5 mois.	55 3/4	A
Danemarck. E. Not.	8 1/4	Id. 5 mois.	55 3/4	A
Dito à L.	74	Bruxelles et Gand.	1/4 0/10	A

BULLETIN DE BOURSE DU 12.

La rente Espagnole n'a pu se soutenir aux cours d'hier. On s'était attendu à une hausse de Paris et le cours n'y ayant pas varié, on a commencé ici à 27 P pour rester 26 3/4 A, après clôture on est tombé à 26 5/8 et A au comptant et P à quelques jours. Les primes, très-offertes à toutes les échéances.

BRUXELLES, LE 12 NOVEMBRE.

Dettes actives 2 1/2	55 1/2	P	Brasseries.	—
Emp. Rotschild.	101 et	P	Tapis.	—
Fin courant.	—	P	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 milli.	92 1/4	P	Mutualité.	102 1/8
Id. de 57 mil.	71	P	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	95	P	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	755	P	Act. Réunies.	55
Emp. de Paris.	—	P	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	—	P	Houyoux.	—
B. de Belgique.	70	P	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	85	P	Lits de Fer.	—
Hants-Fourneaux.	—	P	H.-F. Luxembourg	—
Banque Foncière.	85 1/2	A	Civile.	95
Idem.	—	P	Herve.	—
Fleury.	159	P	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	104	P	Ch. de B. M. et B.	—
Selesin.	100	P	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	P	Holl. Dette active.	—
Levant du Fleury.	—	P	Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—	P	Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longscham.	—	P	Naples. C. Falcon.	—
Chemina de Fer.	—	P	Espagne. Ardoins.	26 5/4
Vennes.	—	P	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	P	Prime à 1 mois.	37 1/2 d. 1
Chatelneau.	—	P	Différée de 1851.	—
Verviers.	—	P	Idem de 1854.	—
Betteraves.	—	P	Passives.	—
Verrerie de Charl.	—	P	Bésil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	P	Rome. E. de 1854.	—

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 12 NOVEMBRE.

Le brick danois Henriette, v. de Rio Janeiro, ch. de café.
Le koff belge Diana, v. de Hull, ch. de div. marchand.
La goelette belge Cléo, v. de Malaga, ch. de div. march.
La galeasse belge Josephine, v. de Charleston en Angleterre, ch. de terre de pipes.
Le koff hanov. Margaretha, v. de Riga, ch. de céréales.
La goelette danoise Sodskende, v. de Drontheim, ch. de div. march.
La goelette danoise Laura Maria, v. de Malaga, ch. de fruits.

Imprimerie de J. B. Nossent, imp., rue du Pot-d'Or, n. 622 à Liège.